

**08/02/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023**

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 27/01/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

|   |
|---|
| <b>OBJET DE LA DELIBERATION</b><br><b>EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES HAUTS REPOSOIRS<br/>A LIMAY : ACQUISITION DES PARCELLES BC N° 58, 63 ET 64 SISES LIEU-DIT<br/>LES BATS METS A LIMAY</b> |
|---|

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b><br>27/01/2023 | <b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b><br>08/02/2023 | <b><u>Secrétaire de séance</u></b><br>DOS SANTOS Sandrine |
|--|---|---|

**Etaient présents : 19**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

**Absent(s) représenté(s) : 5**

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

**Absent(s) non représenté(s) : 0**

**Absent(s) non excusé(s) : 0**

**24 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques (PAE) les hauts reposoirs à Limay, inscrit dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur des hauts reposoirs, du PLUi approuvé le 16 janvier 2020, la Communauté urbaine entreprend l'acquisition des parcelles pour la maîtrise foncière du périmètre d'extension du PAE.

Ce projet d'extension du PAE les hauts reposoirs a pour objectif de consolider et de développer les activités économiques du pôle Limay-Porcheville. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de compétence de la Communauté urbaine en matière de développement économique prévue par l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans cette perspective, la Communauté urbaine a formalisé une offre d'acquisition le 29 juillet 2020 auprès des consorts Armand, propriétaires des parcelles cadastrées section BC n°58 (9210 m<sup>2</sup>), n°63 (2880 m<sup>2</sup>), et n°64 (1680 m<sup>2</sup>) sises lieu-dit les Bats Mets à Limay, pour une superficie totale de 13 770 m<sup>2</sup>. Les consorts Armand ont accepté de céder lesdites parcelles à la Communauté urbaine au prix de 25 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 344 250 € HT et hors frais.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine, étant ici précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la TVA immobilière.

La direction départementale des finances publiques des Yvelines a validé, dans son avis n°2022-78335-48923 du 22 septembre 2022, les modalités d'acquisition proposées.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition aux consorts Armand des parcelles cadastrées section BC n°58 (9 210 m<sup>2</sup>), n°63 (2 880 m<sup>2</sup>), et n°64 (1 680 m<sup>2</sup>) sises lieu-dit les Bats Mets à Limay, pour une superficie totale de 13 770 m<sup>2</sup>,
- d'indiquer que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 344 250 € HT et hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 344 250 € HT et hors frais au chapitre 011, article 6015, fonction 90.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 5211-10, L. 5215-20 et R. 1311-3 et suivants

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** l'avis de la direction départementale des finances publiques des Yvelines n° n°2022-78335-48923 du 22 septembre 2022,

**VU** l'accord des consorts Armand en date du 14 octobre 2022,

**VU** l'extrait du plan cadastral ci-annexé,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition aux consorts Armand des parcelles cadastrées section BC n°58 (9 210 m<sup>2</sup>), n°63 (2 880 m<sup>2</sup>), et n°64 (1 680 m<sup>2</sup>) sises lieu-dit les Bats Mets à Limay, pour une superficie totale de 13 770 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 344 250 € HT (trois-cent quarante-quatre-mille-deux-cent-cinquante euros hors taxes) et hors frais.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 344 250 € HT (trois-cent-quarante-quatre-mille-deux-cent-cinquante euros hors taxes) et hors frais au chapitre 011, article 6015, fonction 90.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 08/02/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 08/02/2023

Exécutoire le : 08/02/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 2 février 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile